**la légalisation du cannabis : s’outiller pour mieux intervenir**

Ce bulletin produit par la Direction de santé publique de l’Estrie est destiné au réseau de la santé et ses partenaires intersectoriels. Il vise à soutenir les différents milieux qui sont concernés par la légalisation du cannabis en favorisant la diffusion et le partage d’informations relatives à la loi et à la prévention.

**Outils d’information, de sensibilisation et de prévention**

**Milieu municipal**

Différents documents ont été produits pour les municipalités afin de leur donner une vue d’ensemble des travaux à réaliser et de leur fournir différentes options politiques et réglementaires :

* [Guide municipal sur la légalisation du cannabis](https://fcm.ca/accueil/enjeux/protection-civile-et-interventions-d%E2%80%99urgence/l%C3%A9galisation-du-cannabis/guide-municipal-sur-la-l%C3%A9galisation-du-cannabis.htm) produit par la Fédération canadienne des municipalités (FCM);
* [Les lignes directrices à l'intention des municipalités concernant la légalisation du cannabis](https://umq.qc.ca/publication/lignes-directrices-a-lintention-des-municipalites-concernant-la-legalisation-du-cannabis/) produit par l’Union des municipalités du Québec (UMQ);
* Les enjeux municipaux liés à la légalisation du cannabis;



* Position de santé publique à l’égard de la consommation de cannabis dans les lieux publics;



**Offre de soutien aux municipalités**

**Numéro 3, novembre 2018**

Pour toutes questions en lien avec les enjeux municipaux ou si votre municipalité désire obtenir un support dans un processus de consultation particulier, veuillez faire part de votre besoin à [isabelle.mathieu.ciussse-CHUS@ssss.gouv.qc.ca](mailto:isabelle.mathieu.ciussse-CHUS@ssss.gouv.qc.ca). Nous évaluerons alors le soutien que nous pouvons vous offrir.

**Affichage en lien avec la loi**

Différentes affiches ont été produites pour indiquer certaines mesures de la loi, comme les lieux où il est interdit de fumer ou de vapoter du cannabis. Ces [affiches peuvent être téléchargées, imprimées et affichées.](https://encadrementcannabis.gouv.qc.ca/loi/affichage-en-lien-avec-la-loi/)

Pour de plus amples renseignements sur la loi, une ligne téléphonique a été mise sur pied pour répondre aux questions ou pour formuler une plainte : **1 877 416-8222.** Une adresse électronique a également été mise en opération afin de recevoir les commentaires et suggestions [loi-cannabis@msss.gouv.qc.ca](mailto:loi-cannabis@msss.gouv.qc.ca).

Vous trouverez tous les détails dans la section [Demandes et plaintes concernant la Loi encadrant le cannabis](http://www.msss.gouv.qc.ca/nous-joindre/demandes-et-plaintes-concernant-la-loi-encadrant-le-cannabis/).

**Rappel**

Les bulletins cannabis et enjeux de santé de publique sont accessibles par le biais du site [Santé Estrie](https://www.santeestrie.qc.ca/medias-publications/sante-publique/).

**À noter,** une [section professionnelle](https://encadrementcannabis.gouv.qc.ca/professionnels) a été nouvellement créée sur le site gouvernemental dans le but d’outiller certains milieux, notamment les milieux de travail et les milieux scolaires.

**Pour vous désinscrire ou vous inscrire pour recevoir le bulletin**

Veuillez écrire à [isabelle.mathieu.ciussse-CHUS@ssss.gouv.qc.ca](mailto:isabelle.mathieu.ciussse-CHUS@ssss.gouv.qc.ca)

**Rédaction**

*Jean-Philippe Goupil*

Direction de santé publique - CIUSSS de l’Estrie – CHUS